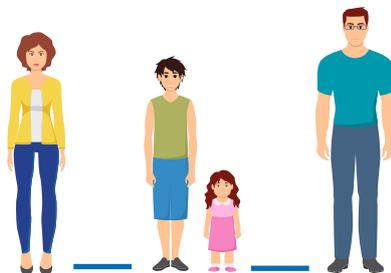


PENSIONS ALIMENTAIRES



LA CAF EST À VOS CÔTÉS

L'Aripa, votre intermédiaire

L'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa) gérée par la Caf et la MSA propose un nouveau service aux parents séparés concernés par une pension alimentaire pour leurs enfants.

L'Aripa peut devenir l'intermédiaire **entre les deux parents** en effectuant :

- la collecte de la pension auprès du parent qui doit la payer ;
- le versement mensuel de la pension auprès du parent qui doit la recevoir.

Service gratuit, tous les parents séparés peuvent y accéder, même sans aucun problème d'impayé. A compter du 1^{er} mars 2022, et dès la pension alimentaire fixée, le service est mis en place automatiquement dans le cadre d'un divorce devant un juge (sauf refus conjoint des deux parents ou du juge). Si c'est un divorce ou une séparation sans juge, la pension alimentaire doit être fixée par un titre exécutoire et la demande d'intermédiation financière doit être réalisée auprès d'un avocat, d'un notaire ou directement auprès de l'Aripa. Enfin, si la pension alimentaire a été fixée avant le 1^{er} mars 2022, les parents doivent faire la demande d'intermédiation financière sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr.



Les objectifs de cette réforme

- ✓ **Lutter contre la pauvreté des enfants en garantissant le droit au versement d'une pension alimentaire ou, pour les foyers monoparentaux, une couverture financière d'un montant minimum équivalent à l'Allocation de soutien familial ou ASF** (avance sur pension ou complément de pension) et accélérer le recouvrement des impayés.
- ✓ **S'inscrire dans une politique de soutien à la parentalité**, et plus particulièrement dans l'accompagnement des familles monoparentales grâce au déploiement par la branche famille d'une offre globale autour de la séparation.

Quelques chiffres clefs



80%

taux de réussite de l'intermédiation



73%

taux de recouvrement global des pensions alimentaires gérées par l'Aripa (+7 points en 2 ans)



100 000

nombre de familles ayant bénéficié d'au moins un paiement de pension alimentaire (intermédiation ou recouvrement) **via l'Aripa** en 2021 (+20 000 en 2 ans)



Rendez-vous sur
pension-alimentaire.caf.fr

Un numéro de téléphone dédié :
32 38 (prix d'un appel local)

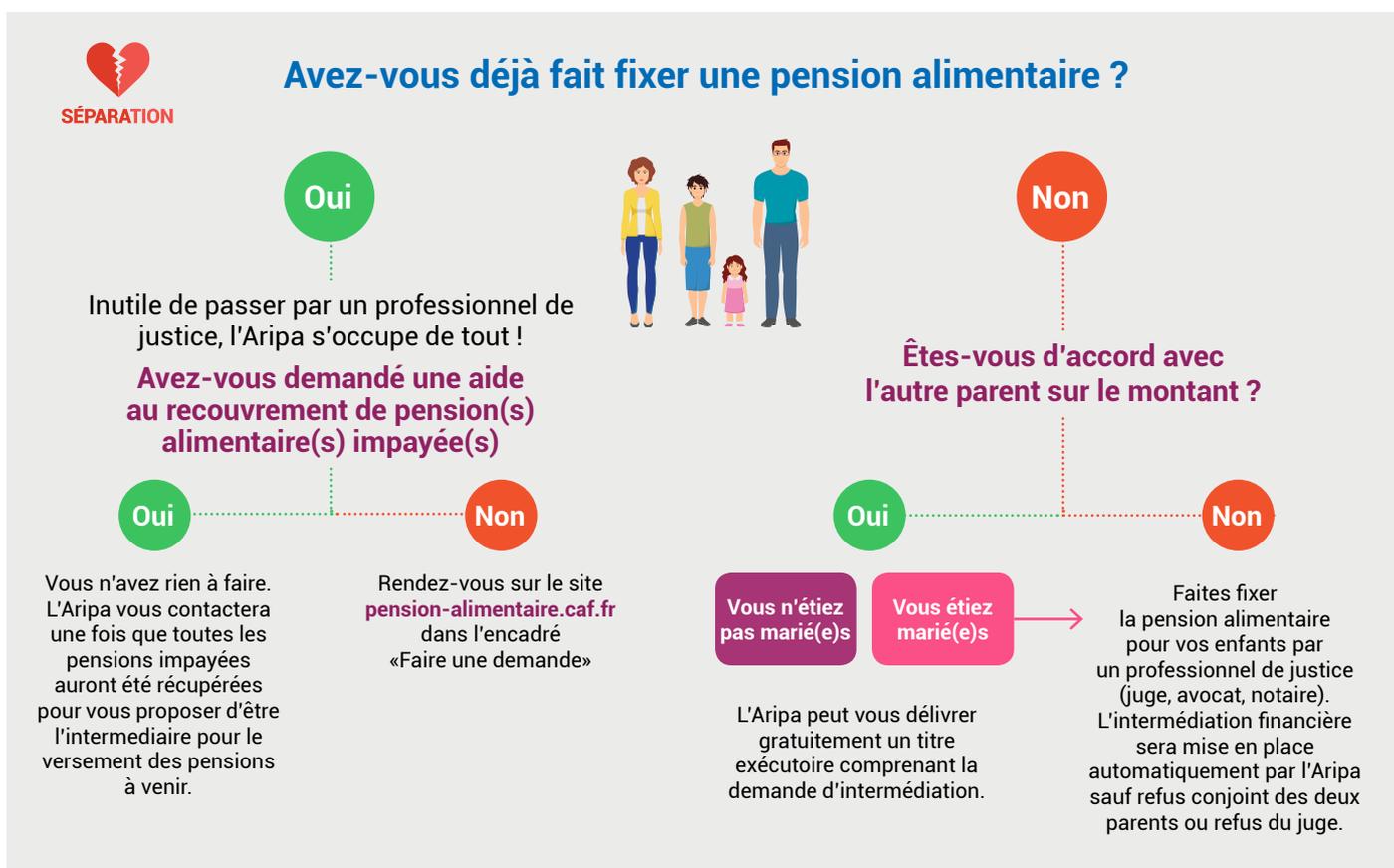


L'agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires



Comment y accéder ?

Je dois verser ou recevoir une pension alimentaire et je souhaite que l'Aripa devienne mon intermédiaire. Comment faire ?



Pensions alimentaires, les différents services de l'Aripa :

- Aider les parents à **calculer le montant** de la pension et délivrer gratuitement un **titre exécutoire aux parents non mariés** qui s'entend sur le montant de la pension alimentaire selon un barème établi ;
- Être **l'intermédiaire entre les deux parents** pour le versement de la pension alimentaire ;
- **Récupérer gratuitement les pensions impayées** dans la limite des 24 derniers mois au bénéfice du parent dont la pension alimentaire n'est pas payée (recouvrement amiable ou forcé auprès de tiers comme employeur, Pôle Emploi, banque...). Le recouvrement peut aussi se faire à l'étranger ;
- Verser, sous certaines conditions, une **aide financière** aux parents en situation d'isolement et jusqu'aux 20 ans de l'enfant : l'allocation de soutien familial (ASF) ;
- Informer les **deux parents** séparés avec un site internet : www.pension-alimentaire.caf.fr